



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° 6482-SG

Paris, le 23 avril 2025

Le Premier ministre

à

Madame et Messieurs les ministres d'Etat, Mesdames et Messieurs les ministres,
Mesdames et Messieurs les ministres délégués

Objet : Circulaire du Premier ministre sur la gestion budgétaire

La France fait désormais partie des pays de la zone euro ayant le déficit le plus élevé. Alors que les crises successives ont conduit à une mobilisation sans précédent de la dépense publique, il convient désormais que nous tenions, collectivement, nos **objectifs de réduction du déficit et de la dette publique**. Le **retour sous les 3 % de déficit d'ici à 2029** ne peut plus être différé : c'est à la fois une question de responsabilité vis-à-vis des Français, de soutenabilité de la dette, de crédibilité vis-à-vis de nos partenaires européens, et *in fine* de souveraineté.

Sur chacun de vos champs de responsabilité respectifs, pour ce qui concerne à la fois les services ministériels et les opérateurs, maîtriser les dépenses publiques relève d'un **double impératif démocratique et d'efficience** : respecter la cible de déficit votée par le Parlement, et assurer au citoyen la juste allocation et efficacité de la dépense publique.

Face aux aléas macroéconomiques et géopolitiques et aux crises protéiformes faisant appel à solidarité nationale, je vous demande de veiller à la bonne application de **principes de gestion simples, mais nécessaires, pour préserver des marges de manœuvre face aux aléas**. Cela est nécessaire pour assurer le respect du plafond global des dépenses du budget général voté par le Parlement et ainsi tenir les objectifs fixés par le budget pour 2025.

En premier lieu, le principe d'annualité de l'autorisation parlementaire doit être pleinement respecté : à ce titre, **les reports de crédits sont limités au strict nécessaire**, afin de seulement tenir compte de glissements calendaires techniques et marginaux de certaines dépenses. Il s'agit, comme cela a été engagé résolument dès cette année, de revenir à des pratiques qui prévalaient avant les crises sanitaire et énergétique. Ceci

visé à la fois à éviter que ces reports de crédits pèsent sur l'exercice suivant et à donner sa pleine portée au vote annuel du Parlement sur le budget.

En ce qui concerne la gestion des dépenses, il vous revient que soient établies **des programmations budgétaires qui ne mobilisent pas la réserve de précaution**. Prévue par la loi organique, la mise en réserve initiale doit être annulable en gestion et, le cas échéant, pouvoir être mobilisée pour faire face à des aléas significatifs, d'ampleur nationale. Afin de sanctuariser ces moyens et de préserver la complète capacité du Gouvernement à disposer de leviers de régulation de l'exécution en cours d'année, aucun dégel de la réserve de précaution ne sera accordé avant la fin de gestion, sauf nécessité impérieuse et imprévisible dûment justifiée.

Cela implique, concernant le financement d'aléas ou de mesures nouvelles en cours d'exercice, **d'appliquer systématiquement un principe d'auto-assurance** au sein des crédits disponibles, en maintenant des flexibilités : ce principe a vocation à être mis en œuvre dès le cadre de gestion des budgets opérationnels de programme jusqu'au niveau du périmètre ministériel, au sein duquel, en tout état de cause, la dépense globale doit être contenue au niveau de la programmation initiale, sans mobiliser la réserve de précaution.

En amont de toute dépense nouvelle ou renouvelée par des crédits nationaux, **je vous demande d'instruire au préalable systématiquement la possibilité d'un financement ou cofinancement européen, y compris auprès des collectivités territoriales**, en tant que gestionnaires de la plupart des fonds en gestion déléguée. Je vous demande également de **fixer aux opérateurs dont vous assurez la tutelle des objectifs précis en termes de mobilisation de crédits européens**, en lien avec le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE), à l'appui de stratégies à déterminer systématiquement à l'occasion de la révision des contrats d'objectifs et de performance (COP). Il s'agit là d'un devoir vis-à-vis de nos concitoyens, non seulement à l'aune de notre contribution à l'Union européenne (PSR-UE), qui est appelée à croître, mais aussi pour leur permettre de bénéficier pleinement des fonds européens. Alors que la France est un des principaux contributeurs nets au budget de l'Union, nous ne pouvons pas nous permettre de renoncer aux fonds européens auxquels nous pouvons prétendre, et que nous finançons à travers le budget commun. La conception des financements nationaux devra désormais nécessairement intégrer l'articulation avec les financements européens, afin que l'impact de l'euro public de l'Etat soit optimisé.

C'est pourquoi toute mise en place ou renouvellement de dispositif d'intervention devra désormais respecter deux critères : d'une part, la vérification préalable de l'existence dans les programmes de travail de la Commission de financements consacrés aux actions visées par le dispositif national ; d'autre part, la formalisation d'une stratégie d'articulation des financements nationaux et européens tant pour l'Etat que pour les autres porteurs de projets. Cela permettra d'éviter tout risque de doublon et de concentrer les financements nationaux où ils sont le plus utiles : soit sur les actions non couvertes au niveau européen, soit pour compléter le financement de projets, en veillant à limiter la charge administrative. La cellule dédiée du SGAE (cellule

de mobilisation des fonds européens) créée à cet effet se tient à votre disposition pour vous appuyer dans cette instruction.

Concernant les dépenses nouvelles, un **pilotage resserré des engagements est également nécessaire, pour maîtriser dans la durée nos dépenses** et assurer la pérennité du redressement de nos finances publiques : c'est dès ce stade de la dépense que se noue la soutenabilité de notre trajectoire budgétaire d'ici à 2029. Vous vous assurerez donc que tout engagement d'une dépense nouvelle soit précédé d'une analyse partagée avec le ministère chargé des comptes publics de son échéancier en crédits de paiement et de son impact pluriannuel. Cela vaut particulièrement pour les engagements sur des projets dont l'impact serait faible la première année mais structurant pour la trajectoire de dépenses des années suivantes. Les contrôleurs budgétaires seront particulièrement attentifs à cet aspect dans l'examen des actes qui leur sont soumis.

Dans un contexte où la dépense devra être contenue en valeur, voire minorée pour financer les priorités nationales, il est de votre responsabilité de **ne procéder à de tels engagements qu'avec parcimonie et de prévenir toute rigidification excessive de la dépense** susceptible de limiter, pour l'avenir, la portée du vote du Parlement et la capacité d'inflexion du Gouvernement. Cela vaut pour les engagements budgétaires tant des ministères et des opérateurs, comme pour toute démarche en amont de la consommation d'autorisations d'engagements. Aucune opération ayant vocation à induire un engagement ferme ou un coût non anticipé ne pourra être lancée sans financement assuré et actualisé avec le ministère chargé des finances.

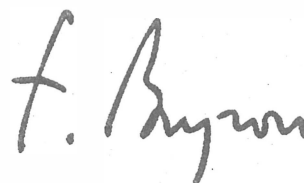
S'agissant des paiements, cela implique aussi une gestion active et prudentielle des décaissements budgétaires. **Ainsi, les versements de l'Etat à ses opérateurs seront cadencés en fonction de leurs besoins prévisionnels de trésorerie au cours de l'exercice.** La trésorerie cible devra être limitée au minimum, soit en général par convention à un mois de fonctionnement, et suivie de près par les tutelles pour éviter les difficultés de pilotage à l'échelle du budget de l'Etat. En particulier, le dernier versement de l'année n'interviendra qu'en cas de nécessité, au regard de la situation de trésorerie du bénéficiaire et de ses besoins prévisionnels. **Concernant les crédits mis à disposition des services déconcentrés, une part des moyens de fonctionnement, à hauteur d'au moins 10 % des crédits notifiés, sera maintenue au niveau central.** Une vigilance accrue est attendue sur le rythme de délégation des crédits d'interventions discrétionnaires et des investissements. Il devra être tenu compte du niveau effectif de consommation des crédits avant de procéder à toute nouvelle délégation.

De manière générale, j'attends que les **mêmes principes de bonne gestion des financements des ministères et des opérateurs de l'Etat soient appliqués à l'ensemble des tiers bénéficiaires**, qu'il s'agisse d'entreprises, d'associations ou de collectivités territoriales bénéficiant de dotations pilotables. A chaque fois que cela est possible, les conventions engageant l'Etat ou ses opérateurs vis-à-vis de tiers seront rédigées ou ajustées afin d'assurer le versement d'avances proportionnées au regard du calendrier de réalisation.

S'agissant des dépenses de personnel des ministères et des opérateurs, elles devront être pilotées avec la même attention. **Aucune mesure catégorielle ne pourra être mise en œuvre, faire l'objet d'un engagement ou être annoncée ou soumise à discussion sans concertation et validation interministérielle préalable** permettant d'en assurer la viabilité, le coût et les modalités de financement, y compris en considérant l'impact pluriannuel. L'enveloppe budgétée pour l'année constitue une limite maximale, tant pour le financement d'éventuelles mesures nouvelles que pour assurer le financement de mesures prises précédemment, dont l'impact sur l'année serait croissant. Les schémas d'emplois prévus en loi de finances devront être respectés, tant pour les ministères que pour les opérateurs.

Au-delà de ces principes de bonne gestion des autorisations de dépenses octroyées par la loi de finances initiales, **l'exécution des budgets votés doit être l'occasion de reconsidérer l'impact de la dépense et de recourir à son évaluation**, pour en assurer la qualité, la pertinence et la nécessité. Il s'agit ainsi de s'assurer de la bonne évaluation de chaque euro dépensé, afin d'être en mesure de **rendre compte de façon précise de l'utilisation des deniers publics, que ce soit auprès de la représentation nationale, du citoyen ou du contribuable**. Seule une telle discipline nous permettra de concilier le nécessaire redressement des comptes avec la mise en œuvre des priorités gouvernementales et le déploiement de services publics de qualité.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans la mise en œuvre de ces principes de gestion nécessaires au redressement de nos comptes publics : il vous revient de veiller à ce que chaque acteur de la chaîne de la dépense, dans le cadre des prérogatives qui sont les siennes, soit pleinement responsabilisé et mobilisé pour en assurer le respect.



François BAYROU